

DEPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT  
DE BEAUNE

Canton de Nuits Saint Georges

Tél: 03 80 61 01 67

courriel :

mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VILLEBICHOT

21700 Villebichot

Samedi 9 mai 2020

## **AVIS A LA POPULATION** **Situation de crise sanitaire n°5**

Mesdames, Messieurs, chers concitoyens.

**La sortie progressive du confinement sera engagée à partir du lundi 11 mai. Cependant notre département reste pour l'instant en zone rouge, ce qui nous oblige toutes et tous à respecter IMPERATIVEMENT les gestes barrières.**

Vous trouverez dans les lignes qui suivent les informations qui doivent vous permettre de gérer le mieux possible cette nouvelle phase de la crise sanitaire que nous traversons.

### **STRATEGIE ET PLAN DE DECONFINEMENT**

Vous trouverez ci-dessous deux documents.

- Le premier précise la stratégie de déconfinement suite au discours du 1<sup>er</sup> ministre prononcé à l'Assemblée nationale le mardi 28 avril.
- Le second est la synthèse de ce qui est autorisé ou pas à compter du lundi 11 mai.

### **Informations**

## **Stratégie de déconfinement**

**Présentation des grands axes du plan de déconfinement à compter du 11 mai 2020 : retrouvez ici le discours du Premier ministre prononcé à l'Assemblée nationale le mardi 28 avril.**

**La sécurité des Français est la priorité de ce plan, progressif et qui sera adapté dans trois semaines en fonction de l'évolution de l'épidémie. Le principe est national mais des aménagements peuvent être opérés au niveau territorial, sur l'impulsion des préfets et des maires.**

**La réussite de ce plan de déconfinement progressif dépendra de l'engagement responsable de chaque Français.**

### **LES INFORMATIONS ESSENTIELLES DU PLAN**

Le déconfinement est prévu pour le 11 mai. Il se prépare en surveillant tous les indicateurs pour vérifier, département par département, l'évolution de l'épidémie. C'est cette observation qui permettra de décider si les opérations peuvent bien être lancées à cette date ou si des mesures plus strictes doivent être prises.

Si la situation sanitaire au 11 mai le permet, alors commencera une seconde phase qui s'étendra jusqu'au 2 juin. Elle permettra de vérifier que les mesures mises en œuvre permettent de contenir l'épidémie. Et d'envisager les mesures pour la phase suivante : du 2 juin jusqu'à l'été.

Le déconfinement prendra une forme plus stricte dans les départements qui sont dans une ou plusieurs de ces situations :

- le taux de nouveaux cas dans la population sur une période de 7 jours reste élevé ;
- les capacités hospitalières en réanimation restent saturées ;
- le système local de tests et de détection des cas contacts n'est pas suffisamment prêt.

Le 7 mai, les résultats permettront d'indiquer les départements qui basculent le 11 mai en catégorie rouge (circulation élevée du virus) ou verte (circulation limitée du virus).

Dès jeudi 30 avril, le Directeur général de la Santé présentera chaque soir une carte avec ces résultats, département par département. Cette carte guidera chaque département dans la préparation du 11 mai.

## POUR VOTRE SANTÉ

Les 3 priorités du gouvernement : protéger, tester, isoler.

### 1. Protéger

Les occasions de contact augmentant à nouveau à partir du début du déconfinement, le respect des gestes barrières et de distanciation physique prendra encore plus d'importance. Le port du masque s'imposera dans certaines situations.

*A propos des masques :*

Il y aura suffisamment de masques dans le pays pour répondre aux besoins à partir du 11 mai. Aujourd'hui, la France reçoit près de 100 millions de masques sanitaires chaque semaine, et elle recevra chaque semaine également près de 20 millions de masques grand public lavables à partir de mai. En France, nous produirons 20 millions de masques sanitaires chaque semaine d'ici la fin mai et 17 millions de masques textiles au 11 mai.

L'Etat, les collectivités, les entreprises, l'initiative privée, seront complémentaires :

- des masques jetables ou lavables seront vendus dans les pharmacies et la grande distribution, selon les conditions qui restent à définir ;
- les entreprises sont invitées à équiper leurs salariés de masques lorsque cela sera justifié par leurs situations de travail ;
- les personnels de l'Etat et des collectivités locales seront également équipés, et les préfets disposeront d'une enveloppe pour soutenir, avec les départements et les régions, les plus petites collectivités ou les publics non couverts ;
- des masques seront fournis aux personnels de l'Education nationale et des masques seront mis à disposition des enfants scolarisés et des collégiens ;
- la Poste va mettre en place une plateforme de e-commerce à partir de fin avril-début mai, pour assurer la distribution de plusieurs millions de masques grand public aux TPE-PME et aux indépendants ;
- les particuliers sont incités à se confectionner eux-mêmes des masques, selon les conditions recommandées par l'AFNOR et l'ANSM.

Des mesures de soutien à l'achat de masques sont mises en place :

- l'Etat prendra en charge 50% du coût des masques grand public achetés à partir du 28 avril par les collectivités locales, dans la limite d'un prix de référence ;
- une enveloppe hebdomadaire de 5 millions de masques lavables sera destinée aux citoyens les plus précaires, via les CCAS et les acteurs associatifs.

### 2. Tester

L'objectif fixé est d'effectuer 700 000 tests virologiques par semaine à partir du 11 mai. Ces tests pourront être faits dans les laboratoires publics et privés, y compris les laboratoires de recherche et vétérinaires et seront pris en charge à 100% par l'assurance-maladie.

Si une personne est testée positive, un travail d'identification sera engagé et tous ceux qui auront eu un contact rapproché avec elle seront testés et invités à s'isoler, compte-tenu de la durée d'incubation du virus qui doit être prise en compte.

L'identification de ces cas-contacts sera assurée par :

- les professionnels de santé libéraux (notamment les généralistes et infirmiers) mobilisés en première ligne pour la recherche et des cas contacts dans la cellule familiale ;
- les équipes de l'assurance maladie mobilisées pour l'identification des cas contacts au-delà de la cellule familiale ;
- des brigades créées dans chaque département, chargées de remonter la liste des cas contacts, de les appeler et de les inviter à se faire tester en vue d'un éventuel isolement.

### 3. Isoler

Pour casser les chaînes de transmission, il est important d'isoler au plus vite les porteurs du virus pour protéger leurs proches.

Cette politique repose sur la responsabilité individuelle et le civisme de chacun mais, si nécessaire, des dispositifs de contrôle seront mis en place.

Concrètement :

- les préfets et les collectivités territoriales définiront ensemble, avec les acteurs associatifs, les professionnels de santé, et les acteurs de la prise en charge à domicile, le plan d'accompagnement des personnes placées en isolement ;
- les personnes devant être isolées pourront choisir de : rester chez elles (ce qui entraînera l'isolement de tout le foyer pour 14 jours) ou dans un lieu mis à sa disposition, notamment les hôtels réquisitionnés.

Un consortium européen a lancé un travail pour la création de l'application Stop Covid. Il s'agit de permettre aux personnes qui ont croisé une personne testée positive d'intégrer un parcours sanitaire. Son développement n'est pas achevé et la décision de la mettre en oeuvre ne sera prise qu'après un vote du Parlement.

## POUR VOUS DÉPLACER

L'offre de transport urbaine et régionale va être augmentée progressivement selon des modalités à définir par région. A Paris par exemple, 70% des métros et bus de la RATP seront progressivement rétablis d'ici au 11 mai. Cependant, la capacité d'accueil sera réduite pour respecter la distanciation physique, pendant au moins trois semaines à partir du 11 mai.

Les opérateurs de transport doivent s'organiser pour assurer le respect des mesures de distanciation physique et des gestes barrières : condamnation d'un siège sur deux dans les bus et métros, marquage au sol dans le métro, etc.

Le port du masque sera obligatoire dans les transports en commun, les trains, les taxis, VTC et véhicules de covoiturage (en absence de protection physique séparant le conducteur du passager) et les avions.

Les déplacements longue distance (>100 km) ne seront possibles que pour motif impérieux, personnel ou professionnel. L'offre sera réduite, la réservation sera obligatoire dans tous les trains.

## POUR VOS ENFANTS ET LEUR SCOLARITÉ

**Le retour sur le chemin de l'école se fera, de façon progressive, suivant le calendrier suivant :**

- Pour les écoles maternelles et élémentaires : à partir du 11 mai, sur la base du volontariat ;
- Pour les collèges : à partir du 18 mai, en commençant par les classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup>, seulement dans les départements où le virus circule peu ;
- Pour les lycées : la décision sera prise fin mai ; la reprise se ferait début juin en commençant par les lycées professionnels.

Selon les modalités suivantes :

- 15 élèves par classe maximum ;
- une vie scolaire organisée autour des gestes barrière et la distanciation physique ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique ;

Le port du masque est :

- fortement déconseillé pour les enfants en école maternelle ;
- non recommandé pour les enfants en école élémentaire, mais des masques pédiatriques seront mis à disposition dans les écoles ;
- obligatoire pour les collégiens, y compris dans les cars scolaires : des masques seront mis à disposition dans les collèges notamment pour la fourniture des élèves qui n'auront pas pu s'en procurer ;
- obligatoire pour les encadrants et enseignants.

Les enfants suivront leur scolarité dans les lieux suivants :

- soit dans leur établissement scolaire, dans la limite de 15 élèves par classe ;
- soit chez eux, avec un enseignement à distance ;
- soit en étude (si les locaux scolaires le permettent), ou dans des locaux périscolaires mis à disposition par les collectivités territoriales pour des activités culturelles, de sport, santé, ou civisme.

Dans tous les cas, les directeurs d'écoles, parents d'élèves, collectivités locales trouveront ensemble les meilleures solutions.

#### **Concernant les crèches :**

- réouverture à partir du 11 mai ;
- 10 enfants maximum, éventuellement plusieurs groupes de 10 enfants sont possibles si les conditions et l'espace le permettent ;
- pas de port du masque pour les enfants de moins de 3 ans ;
- port du masque grand public obligatoire pour les professionnels de la petite enfance.

La définition des priorités d'accueil ne sera pas définie par l'Etat, mais sera assurée par les gestionnaires. Pourraient être privilégiés les enfants des couples dans l'impossibilité de télétravailler, les enfants des soignants et professeurs, les enfants des familles monoparentales, etc.

## **POUR VOTRE TRAVAIL**

Le télétravail doit être maintenu partout où cela est possible.

Si le télétravail n'est pas possible : les horaires décalés devront être encouragés, pour réduire au maximum la présence simultanée des personnes à la fois sur le lieu de travail et dans les transports.

#### **Les entreprises en difficulté pourront continuer à bénéficier :**

- du dispositif d'activité partielle, jusqu'au 1er juin. Il sera ensuite adapté progressivement, afin d'accompagner la reprise d'activité si l'épidémie est maîtrisée ;
- des mesures de chômage partiel, qui permettent au salarié de toucher 84% de sa rémunération nette, et concerne actuellement 10,8 millions de personnes.

**60 guides métiers** vont être publiés d'ici au 11 mai pour aider les entreprises à s'organiser, secteur par secteur. 33 sont déjà disponibles sur le [site du Ministère du travail](#).

## **POUR VOS ACHATS ET VOS BESOINS ESSENTIELS**

La majorité des commerces ouvriront à partir du 11 mai, en respectant des mesures de protection sanitaire :

- le nombre de personnes dans les magasins sera limité ;
- la distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne devra être respectée ;
- le personnel devra être protégé ;
- le port du masque sera recommandé pour le personnel comme pour les clients lorsque la distanciation physique n'est pas possible. Un commerçant pourra imposer le port du masque dans son magasin.

Cas spécifiques :

- concernant les cafés et restaurants, une décision sera prise fin mai pour une éventuelle réouverture le 2 juin ;
- les marchés de plein air et halles couvertes rouvriront à partir du 11 mai si les distances de sécurité entre les consommateurs sont garanties. Les maires ou préfets pourront revenir sur cette autorisation s'ils constatent l'impossibilité de garantir le respect des gestes barrières ;
- concernant les centres commerciaux de plus de 40 000 m<sup>2</sup> : les préfets pourront décider de les maintenir fermés s'ils estiment que la zone de chalandise de ces commerces va au-delà du bassin de vie. Dans ce cas, seuls les magasins alimentaires et essentiels déjà ouverts situés à l'intérieur du centre commercial restent ouverts.

## POUR VOTRE VIE SOCIALE

À partir du 11 mai, la vie sociale reprendra progressivement son cours.

Vous pourrez, tout en respectant les règles de distanciation sociale :

- circuler librement dans votre région, sauf pour les déplacements à plus de 100 km de votre domicile, qui ne seront possibles que pour un motif impérieux, qu'il soit familial ou professionnel ;
- pratiquer un sport individuel en extérieur ;
- vous rendre à nouveau dans les parcs et jardins, uniquement dans les départements où le virus circule faiblement et sous réserve des décisions des gestionnaires de ces espaces ;
- vous rendre dans les médiathèques, bibliothèques, les petits musées et les petits monuments ;
- vous rendre dans les lieux de cultes, qui resteront ouverts. Ils n'organiseront cependant pas de cérémonie, au moins jusqu'au 2 juin ;
- vous rendre aux cérémonies funéraires qui resteront limitées à 20 personnes ;
- vous rendre dans les cimetières, qui seront rouverts au public ;
- participer à des rassemblements limités à 10 personnes.

Cependant :

- vous ne pourrez pas pratiquer de sport dans les lieux couverts, ni de sport collectif, ni de sport de contact (la liste précise sera diffusée par le ministère des sports) ;
- les plages seront inaccessibles au moins jusqu'au 2 juin ;
- les grands musées, grands monuments, cinémas, salles de théâtres, salles de concert, salles des fêtes, salles polyvalentes resteront fermés ;
- les manifestations de plus de 5000 participants (sportives, culturelles, etc.) ne pourront pas se tenir avant le mois de septembre ;
- la saison actuelle des sports professionnels dont le football ne reprendra pas ;
- les mariages continueront d'être reportés, sauf urgences ;
- la décision des conditions de réouverture des cafés et restaurants sera prise à la fin du mois de mai.

Le respect par chacun d'entre nous de ces règles contraignantes est important : notre santé collective en dépend !

**Les personnes âgées et vulnérables** seront invitées (sans obligation ni besoin d'attestation) à respecter les règles similaires à celles imposées durant la période de confinement, et donc à limiter leurs contacts et leurs sorties. Les personnes qui rendront visite à ces personnes devront respecter les précautions nécessaires à la préservation de leur santé fragile.

# Le déconfinement de A à Z

<b>Bars</b>	Restent fermés. Réouverture possible début juin dans les départements restés verts 3 semaines.	<b>Médiathèques</b>	Réouverture le 11 mai.
<b>Bibliothèques</b>	Réouverture le 11 mai.	<b>Musées (petits)</b>	Réouverture le 11 mai.
<b>Cafés</b>	Restent fermés. Réouverture possible début juin dans les départements restés verts 3 semaines.	<b>Musées (grands)</b>	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.
<b>Centres commerciaux (&gt; 40 000 m<sup>2</sup>)</b>	Réouverture sur autorisation préfectorale uniquement dès le 11 mai, sauf en Île-de-France où ils resteront tous fermés.	<b>Parcs et jardins</b>	Réouverture le 11 mai uniquement dans les départements verts.
<b>Cérémonies religieuses</b>	Reprise envisagée juste avant la Pentecôte (fin mai).	<b>Plages</b>	Fermeture de droit, mais ouverture possible par autorisation préfectorale sur demande du maire.
<b>Cérémonies d'inhumation</b>	Déjà possibles, limitées à 20 personnes.	<b>Rassemblements</b>	Autorisés le 11 mai, 10 personnes maximum. Réexamen de ce chiffre le 2 juin.
<b>Chômage partiel</b>	Prolongé jusqu'au 1er juin.	<b>Restaurants</b>	Restent fermés. Réouverture possible début juin dans les départements restés verts 3 semaines.
<b>Cimetières</b>	Ouverture au public le 11 mai.	<b>Salles de concert</b>	Restent fermées. Décision pour le 2 juin.
<b>Cinémas</b>	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.	<b>Salles des fêtes/polyvalentes</b>	Restent fermées. Décision pour le 2 juin.
<b>Collèges</b>	Réouverture progressive à partir du 18 mai dans les départements verts uniquement.	<b>Sport (individuel en plein air)</b>	Autorisé le 11 mai.
<b>Commerces</b>	Réouverture le 11 mai.	<b>Sport (lieux couverts, collectifs et de contact)</b>	Restent interdits, décision le 2 juin.
<b>Crèches</b>	Réouverture le 11 mai.	<b>Sport (compétitions professionnelles)</b>	Fin de la saison, reprise en septembre au plus tôt.
<b>Écoles élémentaires</b>	Réouverture le 11 mai.	<b>Taxis</b>	Déjà autorisés. Masque obligatoire en l'absence de séparation plexiglas.
<b>Ehpad</b>	Pas d'assouplissement le 11 mai.	<b>Théâtres</b>	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.
<b>Festivals</b>	Plus de 5 000 personnes : interdits jusqu'en septembre.	<b>Transports scolaires</b>	Reprennent le 11 mai, mesures barrières obligatoires.
<b>Frontières</b>	Avec pays hors esp. Schengen : fermées jusqu'à nouvel ordre. Esp. Schengen : fermées jusqu'au 15 juin au moins. Travailleurs transfrontaliers autorisés.	<b>Transports (locaux)</b>	Poursuivis le 11 mai, mesures barrières obligatoires.
<b>Grands événements</b>	Plus de 5 000 personnes : interdits jusqu'en septembre.	<b>Transports (Île-de-Fr.)</b>	Poursuivis le 11 mai. Attestation obligatoire aux heures de pointe (motif professionnel ou impérieux).
<b>Lieux de culte</b>	Déjà autorisés.	<b>Transports (&gt; 100 km)</b>	Interdits hors du département sauf motif impérieux familial ou professionnel. Attestation obligatoire. Calcul à vol d'oiseau.
<b>Lycées</b>	Restent fermés. Réouverture possible début juin dans les départements restés en vert pendant 3 semaines.	<b>Universités</b>	Fermées jusqu'en septembre.
<b>Marchés</b>	Ouverture de droit dès le 11 mai, possibilité d'interdiction par le maire ou le préfet.	<b>Vacances (organisation)</b>	Décision pour le 2 juin.
<b>Mariages</b>	Reportés sauf urgence.	<b>VTC</b>	Déjà autorisés. Masque obligatoire en l'absence de séparation plexiglas.
<b>Masques</b>	Obligatoires dans les transport à partir de 11 ans. Non obligatoires sur la voie publique.		
<b>Maternelles</b>	Réouverture le 11 mai.		

## FOURNITURE DE MASQUES A LA POPULATION

Initialement il a été question que l'Etat fournisse des masques à l'ensemble des Français. Il a même été envisagé que l'Etat s'appuie sur les Maires pour les distribuer dans chaque commune. Dès que nous avons compris que l'Etat ne serait vraisemblablement pas en capacité de fournir autant de masques qu'il le pensait nous avons passé une première commande auprès d'un fournisseur habituel de la commune avec une livraison prévue pour fin avril. A cette époque la sortie du confinement n'était pas d'actualité.

Dès que la sortie du confinement a été annoncée :

- une deuxième commande a été passée dans le cadre d'un groupement de commandes au niveau de la communauté de communes avec une livraison prévue dans la semaine du 11 mai,
- puis une troisième commande a été passée dans le cadre d'un groupement de commandes au niveau du Conseil régional avec une livraison prévue pour le 11 mai,
- enfin une quatrième commande a été passée auprès du Conseil départemental avec une livraison prévue le 18 mai.

Où en sommes nous au niveau des livraisons :

- 1<sup>ière</sup> commande : 200 masques « grand public » réutilisables et 150 masques à usage unique. Les masques « grand public » sont arrivés chez le fournisseur le 4 mai. Nous avons dû refuser la livraison compte tenu de la qualité des masques qui n'était pas celle attendue. Les masques à usage unique n'ont pas encore été livrés.
- 2<sup>ième</sup> commande 299 € TTC : 250 masques « grand public » réutilisables taille adulte et 60 taille enfant. Une partie de la commande a été livrée à la communauté de communes le solde devrait arriver dans la semaine à venir.
- 3<sup>ième</sup> commande 675 € TTC : 800 masques « grand public » réutilisables lavables 50 fois. Nous avons été informés le 6 mai que la date de livraison prévue le 11 mai ne serait pas respectée par le fournisseur du Conseil régional. Nous devrions recevoir 20 % de notre commande au 18 mai, 40 % au 25 mai, 40 % au 2 juin.
- 4<sup>ième</sup> commande coût 355 € TTC : 800 masques « grand public » réutilisables lavables 50 fois. La livraison est toujours prévue par le Conseil départemental pour le 18 mai. Il est important de vous informer que le Conseil départemental a décidé de financer 50 % du reste à charge des communes après déduction de la subvention de 50 % de l'Etat. Ainsi les communes ne supportent que 25 % du prix des masques.

Compte tenu de la tension sur le marché des masques, tension qui est internationale, nous avons délibérément choisi de démultiplier les commandes auprès de réseaux différents pour avoir plus de chance d'être livré.

Au total, déduction faite de la participation de 50 % de l'Etat limitée à un prix de 2 € par masque, nous avons investi 1 329 € pour 1 850 masques « grand public » réutilisables.

**Nous avons prévu de distribuer, dans un premier temps, 2 masques « grand public » réutilisables lavables 50 fois à chaque habitant du village. Ainsi vous serez équipés pour 50 jours au minimum soit la fin du mois de mai, le mois de juin et le début du mois de juillet.**

**Nous vous distribuerons les masques en porte à porte ou dans votre boîte aux lettres dès qu'ils seront en notre possession.**

## Du bon usage du masque grand public

**INFORMATION**     #COVID\_19

### Qu'est-ce qu'un "masque grand public" ?

- les masques grand public sont des masques filtrants en tissus, le plus souvent lavables et réutilisables,
- ils sont fabriqués en respectant un cahier des charges exigeant, élaboré par l'Agence nationale de sécurité du médicaments et produits de santé,
- ils ont des propriétés de filtration des gouttelettes contenant du virus : d'au moins 70% à plus de 90% de filtration des particules émises d'une taille égale à 3 microns,
- un logo obligatoire identifie facilement les masques grand public 



Important : le port d'un masque grand public est préconisé dans certaines situations pour se protéger et protéger les autres. **Il ne se substitue en aucune manière au respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale**, rappelées ci-après :

### Gestes barrières et distanciation sociale



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Respecter une distance de 1 mètre

### Est-ce que les visières peuvent remplacer les masques grand public ?



Les visières sont un moyen supplémentaire de protection face aux virus transmis par les gouttelettes. Néanmoins, elles n'ont pas pour vocation de remplacer les masques pour le grand public. Les visières sont essentiellement utilisées en milieu hospitalier, où les soignants côtoient de nombreux malades.

### COMMENT BIEN PORTER SON MASQUE ?



**Avant de mettre ou enlever le masque, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydro-alcoolique.**



#### Pour le mettre :

- Tenez le masque par les lanières élastiques.
- Ajustez le masque de façon à recouvrir le nez, la bouche et le menton.



#### Pour l'enlever :

Décrochez les lanières élastiques pour décrocher le masque de votre visage.



#### Il faut changer le masque :

- Quand vous avez porté le masque 4h.
- Quand vous souhaitez boire ou manger.
- Si le masque s'humidifie.
- Si le masque est endommagé.



Évitez de le toucher et de le déplacer.



Ne le mettez jamais en position d'attente sur le front ou sur le menton.



Ne mettez pas le masque dans votre poche ou votre sac après l'avoir porté. En attendant de le laver, isolez-le dans un sac en plastique.



Attention: si vous êtes malade, ce masque n'est pas adapté. Demandez l'avis de votre médecin.



Ce masque n'est pas destiné au personnel soignant.

## COMMENT ENTRETENIR SON MASQUE ?



Lavez le masque à la machine avec de la lessive. **Au moins 30 min à 60°C minimum.**



Utiliser un sèche-ligne ou un sèche-cheveux pour sécher votre masque, ou encore, le faire sécher à l'air libre sur une surface désinfectée.

## INFORMATION SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Le Gouvernement a décidé la réouverture progressive des écoles à compter du lundi 11 mai. Dès cette annonce les élus du SIVOS, la directrice, les professeurs, les représentants des parents d'élèves se sont concertés pour préparer cette réouverture avec comme guide de travail **les 54 pages de consignes sanitaires** à respecter prévues par « le protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires » publié par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Compte tenu des impératifs sanitaires, c'est une ouverture progressive et partielle que nous pouvons vous proposer.

- Rentrée officielle des enseignants le lundi 11 mai pour 2 jours de préparation de l'accueil des élèves.
- Rentrée le jeudi 14 mai pour les enfants dont les parents exercent une profession indispensable à la lutte contre le COVID 19, à la gestion de crise ou en lien avec la reprise d'activité liée à la sortie du confinement (soignants, pompiers, policiers, gendarmes, enseignants, personnels municipaux...)
- Rentrée le lundi 18 mai pour les élèves des classes de maternelle grande section, de CP et de CM2, selon une organisation pédagogique établie par les professeurs.

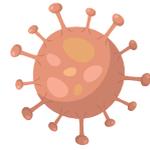
La directrice du pôle scolaire a informé par mail les parents d'élèves qui ont reçu :

- Un courrier du président du SIVOS.
- Le protocole sanitaire qui sera mis en place.
- L'organisation pédagogique prévue.
- Une information sur les transports scolaires.

- Je souhaitais que chaque enfant qui reprendrait l'école puisse être doté par le pôle scolaire ou la commune de 2 masques dès la rentrée. Liberté étant donnée aux parents de demander à leur enfant de le porter ou pas. Il faut savoir que le port du masque est déconseillé pour les enfants des classes maternelles, n'est pas obligatoire dans les transports scolaires pour les enfants des classes élémentaires, mais qu'il sera obligatoire dans les transports scolaires pour les collégiens et les lycéens, et obligatoire dans les transports publics.
- Je ne sais pas encore, à l'instant où j'écris ce texte, si je serai en capacité le mercredi 13 mai au plus tard de distribuer ces 2 masques.
- Le déroulement des deux premiers jours de rentrée des élèves, les 14 et 15 mai, sera déterminant pour la suite du processus de rentrée progressive. Les élus se réservent la possibilité de modifier l'organisation initialement prévue.
- L'organisation pédagogique prévue risque, compte tenu d'une généralisation de la reprise d'activité pour le plus grand nombre, de poser des difficultés pour certains parents.
- Si vous êtes dans ce cas je vous demande de me faire part de vos difficultés sur le mail de la mairie : [mairie.villebichot@wanadoo.fr](mailto:mairie.villebichot@wanadoo.fr)

**Le Maire**  
**Pascal Grappin**

# Opération Tranquillité Séniors en période de COVID19



**En cas d'urgence : 17 ou 112**

## **Vous vivez seul(e)s ? Vous êtes âgé(e)s ?**

N'hésitez pas à vous signaler à la gendarmerie pour bénéficier de l'opération tranquillité séniors : des gendarmes pourront vous contacter par téléphone et vous donner des conseils de prévention.

## **Mairies, associations, citoyens référents**

Vous avez connaissance d'une situation particulière de vulnérabilité et d'isolement sur votre secteur, vous pouvez la signaler à la brigade de gendarmerie locale.

## **Familles et proches**

- Vous n'avez plus de nouvelles et vous êtes inquiets ?
- Vous pouvez signaler à la gendarmerie une situation particulière au sujet de l'un de vos aînés
- Contactez la gendarmerie de résidence de votre aîné ou la brigade numérique

**BRIGADE**  
numérique

Pour toute question, 24h/24, 7j/7 :

[www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/A-votre-contact/](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/A-votre-contact/)

Contactez-la-Gendarmerie/Discuter-avec-la-brigade-numerique

**GENDARMERIE**

NOTRE ENGAGEMENT, VOTRE SÉCURITÉ

# Fiche d'inscription OPÉRATION TRANQUILLITÉ SENIORS



Région de gendarmerie de Bourgogne  
Groupement de la Côte d'Or

Nom de naissance et nom d'usage :	Prénom(s) :
Date de naissance :	Lieu de naissance (+Dépt.) :
Téléphone portable :	Téléphone fixe :
Adresse mail :	
Adresse du domicile :	
Nombre de personnes vivant au foyer :	
Personnes à prévenir en cas d'incident (Nom, prénom, lien de parenté, adresse, numéro de téléphone...) :	
Signalements particuliers (Personne isolée, en manque d'autonomie, fragile, avec des problèmes médicaux ... ) :	

- Première inscription SIP                       Modification (Inscription précédemment réalisée)
- Je souhaite être enregistré(e) dans le module SIP
- Je m'engage à signaler toute modification de ma situation au regard de mon inscription (déménagement, changement de coordonnées personnelles, personnes à prévenir, statut...)

Date : Le

Signature :

**Ces renseignements sont à transmettre à votre brigade de gendarmerie locale**  
en vous y présentant aux heures et jours ouvrables, par mail ou par téléphone

## CEREMONIE DE LA COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 8 MAI 1945



Ce vendredi matin à 9 heures, le Maire accompagné des Adjoints et de Pascal MURANO correspondant défense de la commune Lieutenant-colonel de réserve, a déposé une gerbe au monument aux morts.

Après une minute de silence, le Maire a lu le message du Président de la République (voir ci-dessous) et Pascal MURANO a lu l'ordre du jour n° 9 du Général d'Armée Jean de LATTRE DE TASSIGNY.

### **Message du Président de la République :**

Ce 8 mai ne ressemble pas à un 8 mai. Il n'a pas le goût d'un jour de fête.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous rassembler en nombre devant les monuments de nos villes, sur les places de nos villages, pour nous souvenir ensemble de notre histoire. Malgré tout, la Nation se retrouve par la pensée et les mille liens que notre mémoire commune tisse entre chacun de nous, cette étoffe des peuples, que nous agitions en ce jour dans un hommage silencieux.

C'est dans l'intimité de nos foyers, en pavoisant nos balcons et nos fenêtres, que nous convoquons cette année le souvenir glorieux de ceux qui ont risqué leur vie pour vaincre le fléau du nazisme et reconquérir notre liberté.

C'était il y a 75 ans.

Notre continent refermait grâce à eux le chapitre le plus sombre de son histoire : cinq années d'horreur, de douleur, de terreur.

Pour notre pays, ce combat avait commencé dès septembre 1939.

Au printemps 1940, il y a 80 ans, la vague ennemie avait déferlé sur les frontières du Nord-Est et la digue de notre armée n'avait pas tenue.

Nos soldats pourtant s'étaient illustrés à de nombreuses reprises. Ceux de Montcornet, d'Abbeville, de Gembloux ou de Stone, les hommes de Narvik, les cadets de Saumur, l'armée des Alpes avaient défendu avec vigueur notre territoire et les couleurs de notre pays.

Ils sont « ceux de 40 ». Leur courage ne doit pas être oublié.

Dans le crépuscule de cette « étrange défaite », ils allumèrent des flambeaux. Leur éclat était un acte de foi et, au cœur de l'effondrement, il laissait poindre la promesse du 8 mai 1945.

Cette aube nouvelle fut ensuite conquise de haute lutte par le combat des armées françaises et des armées alliées, par les Français Libres qui jamais ne renoncèrent à se battre, par le dévouement et le sacrifice des Résistants de l'Intérieur, par chaque Française, chaque Français qui refusa l'abaissement de notre nation et le dévoiement de nos idéaux.

La grande alliance de ces courages permit au Général DE GAULLE d'asseoir la France à la table des vainqueurs.

La dignité maintenue, l'adversité surmontée, la liberté reconquise, le bonheur retrouvé : nous les devons à tous ces combattants, à tous ces Résistants.

A ces héros, la Nation exprime son indéfectible gratitude et sa reconnaissance éternelle.

Le 8 mai 1945, c'est une joie bouleversée qui s'empara des peuples. Les drapeaux ornaient les fenêtres mais tant d'hommes étaient morts, tant de vies étaient brisées, tant de villes étaient ruinées. A la liesse succéda la tristesse et la désolation. Avec le retour des Déportés, les peuples découvrirent bientôt la barbarie nazie dans toute son horreur...

Rien, plus jamais, ne fut comme avant.

La fragilité révélée de nos vies et de nos civilisations nous les rendit plus précieuses encore. Au bout de cette longue nuit qu'avait traversée le monde, il fallait que l'humanité relevât la tête. Elle venait de découvrir horrifiée qu'elle pouvait s'anéantir elle-même et il lui fallait désormais refaire le monde, de fond en comble, ou à tout le moins « empêcher que le monde ne se défasse », selon le mot de Camus.

Ce fut l'heure, en France, de l'union nationale pour fonder « les beaux jours » annoncés par le Conseil National de la Résistance et bientôt retrouvés.

L'heure, en Europe, de l'effort commun pour bâtir un continent pacifié et fraternel.

L'heure, dans le monde, de construire les Nations unies et le multilatéralisme.

Aujourd'hui, nous commémorons la Victoire de ce 8 mai 1945, bien sûr, mais aussi, mais surtout, la paix qui l'a suivie.

C'est elle, la plus grande Victoire du 8 mai. Notre plus beau triomphe.

Notre combat à tous, 75 ans plus tard.

Vive la République !

Vive la France !

Emmanuel Macron

Comme vous le savez, la cérémonie du 8 mai s'est déroulée dans un format restreint et n'était pas ouverte au public.

Compte tenu des circonstances, la traditionnelle collecte effectuée au profit de l'Oeuvre Nationale de Bleuet de France n'a pas pu être organisée.

Malgré cela, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) a pris l'engagement de maintenir en 2020 ses actions de solidarité envers les anciens combattants, les blessés de guerre, les veuves, les pupilles de la Nation et les victimes d'acte de terrorisme.

**Pour continuer à assurer ses missions, le Bleuet de France a donc plus que jamais besoin de vous.**

Aussi, pour pallier l'annulation des collectes sur la voie publique, l'ONACVG a lancé une cagnotte solidaire en ligne, spécifique 8 Mai, pour que chaque citoyen puisse témoigner sa gratitude aux combattants d'hier et d'aujourd'hui et pour que le Bleuet de France puisse continuer à porter haut et fort sa devise « Aidons ceux qui restent ».

Les dons peuvent être effectués sur le site de l'ONACVG à l'adresse suivante :

<https://www.onac-vg.fr/nos-projets/soutenir-les-blesses-de-guerre-les-veuves-et-les-pupilles-de-la-nation>